

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

ρt

Commission juridique

Procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2010

ORDRE DU JOUR:

- 1. Echange de vues avec M. Carlos Zeyen, membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust
- COM (2010) 517 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux attaques visant les systèmes d'information et abrogeant la décisioncadre 2005/222/JAI du Conseil

COM (2010) 521 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

- Présentation et échange de vues

*

Présents:

M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Xavier Bettel, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Jacques-Yves Henckes, M. Fernand Kartheiser, Mme Lydie Polfer, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

- M. Xavier Bettel, Mme Christine Doerner, Mme Lydie Err, M. Jacques-Yves Henckes, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique
- M. Carlos Zeyen, membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust

Mme Katia Kremer, Ministère de la Justice M. François Thill, Ministère de l'Economie (pour le point 2 de l'ordre du jour) Mme Rita Brors, Mme Francine Cocard, Administration parlementaire

Excusés:

M. Félix Braz, Mme Lydia Mutsch, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Félix Braz, membre de la Commission juridique

Présidence: M. Ben Fayot, Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration (point 1 de l'ordre du jour)

> Mme Christine Doerner, Présidente de la Commission juridique (point 2 de l'ordre du jour)

1. Echange de vues avec M. Carlos Zeyen, membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust

Le membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust remercie les parlementaires pour l'invitation et présente son rapport.

Introduction

Suite à la création du marché intérieur, la libre circulation des citoyens, des biens et des capitaux a été abusée par les réseaux de crime organisé, de sorte que le Sommet de Tampere a instauré, en 1999, le Réseau Judiciaire Européen et le principe de la reconnaissance mutuelle. Une des conséquences a été l'établissement du mandat d'arrêt européen dont le délai d'exécution a pu être réduit à 42 jours. Une autre conséquence a mené à la création d'Eurojust pour renforcer la lutte contre le crime organisé. Les missions d'Eurojust sont la coordination judiciaire des enquêtes et poursuites, ainsi que l'échange d'informations, en l'absence de pouvoir opérationnel direct. Les réunions ont lieu sur trois niveaux:

- a) les 27 membres nationaux se réunissent
- b) les membres impliqués dans un dossier participent (« level II »)
- c) les enquêteurs et policiers impliqués participent (« level III »)

Le Rapport annuel d'Eurojust 2009

Le nombre de dossiers ouverts par les membres nationaux ont augmenté de 15% par rapport à 2008. Le nombre de dossiers qualifiés de « complexe » représentent 20% par rapport à ceux qualifiés de « standard ». Le Conseil de l'Union européenne insiste à ce qu'Eurojust se concentre sur les dossiers complexes de criminalité organisée transfrontalière et a demandé à ce que les statistiques continuent à faire la distinction entre les dossiers « complexes » et « standard ».

Les domaines prioritaires d'Eurojust ont été en 2009 : trafic de drogues, trafic des êtres humains, fraude, corruption, blanchiment d'argent, cybercriminalité et terrorisme. Le nombre d'affaires ayant trait à des infractions liées au terrorisme pour lesquelles l'assistance active d'Eurojust a été sollicitée est en baisse depuis

plusieurs années.

Une étude sur la structure interne d'Eurojust a été initiée (Organisational Structure Review, OSR), venant à la conclusion que la structure décisionnelle devra être modifiée pour donner plus de pouvoirs au Président. Or, depuis la création d'Eurojust, le principe de la parité des 27 membres nationaux a été respecté. Un avis de la Commission européenne datant de juin 2009 réaffirme que la délégation de pouvoirs ne peut se faire que dans le domaine de la préparation des décisions et des affaires journalières.

Une décision a été prise en ce qui concerne les locaux définitifs à La Haye.

Une procédure disciplinaire a mené début 2009 à la démission de ses fonctions du Président d'Eurojust. En février 2010, le membre national pour le Royaume-Uni a été élu comme nouveau Président.

Le Rapport du desk luxembourgeois

Le Luxembourg est, en chiffres relatifs, le plus grand requérant des services d'Eurojust et il est aussi un pays requis (56 dossiers en 2009). Le membre national du Luxembourg est membre du Counter Terrorism Team (CTT) et du Financial and Economic Crimes Team (FECT), ainsi que le représentant officiel d'Eurojust au Groupe d'Action financière (GAFI). Le desk luxembourgeois a une taille modeste, le membre national étant assisté par une secrétaire.

La transposition tardive du Luxembourg de la Décision 2005/671/JAI du Conseil du 20 septembre 2005 relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant les infractions terroristes entre les autorités des Etats membres et Eurojust et de la Convention d'entraide judicaire de 2000 et de son Protocole dit anti-blanchiment du 16 octobre 2001 a mené à des discussions, tout comme les obstacles à l'interception des messages téléphoniques via Internet, le Luxembourg (abritant le siège de la société Skype) défendant une position divergente des autres 26 membres.

La nouvelle Décision d'Eurojust

L'orateur fait savoir que la nouvelle Décision d'Eurojust est entrée en vigueur le 4 juin 2009. Elle a pour but d'améliorer les capacités opérationnelles, de sorte que chaque desk national devra comporter trois membres qui ne seront pas obligatoirement affectés tous à La Haye. Les modifications concernent notamment la création d'un service 24 heures sur 24 et une extension des pouvoirs en ce qui concerne les commissions rogatoires. La transposition de cette Décision en droit national sera complexe, mais la nouvelle Décision facilitera le travail d'Eurojust.

Les articles 85 et 86 du Traité de Lisbonne

L'article 85 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne donne au Parlement européen de nouveaux pouvoirs concernant Eurojust. Il ajoute la tâche d'Eurojust de pouvoir déclencher des enquêtes pénales et de proposer le déclenchement de poursuites conduites par les autorités nationales compétentes. Les parlements nationaux sont associés à l'évaluation des activités d'Eurojust.

L'article 86 prévoit la possibilité de la création d'un Parquet européen à partir

d'Eurojust selon le principe de la coopération renforcée de neuf Etats membres. Un processus de réflexion concernant l'article 86 a été initié au sein d'Eurojust. La question du siège du Parquet européen peut intéresser le Luxembourg, une décision de 1965 prévoyant que les institutions judiciaires et quasi-judiciaires soient installées au Grand-Duché. Le Sommet de Laeken 2001 a décidé de situer Eurojust à La Haye et le futur Parquet européen à Luxembourg ; le Sommet du 13 décembre 2003 à Bruxelles a réaffirmé cette décision.

Le membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust donne ensuite quelques exemples de dossiers traités au cours de l'année.

Débat

Le membre national du Luxembourg auprès d'Eurojust répond aux questions des parlementaires, en fournissant les informations suivantes :

Eurojust a des relations avec des pays tiers, soit par le biais d'accords de coopération formels, soit par le biais de personnes de contact. Les négociations des accords de coopération sont parfois longues car les exigences de l'Union européenne concernant la protection des données sont d'un très haut niveau. Eurojust sert de modèle à d'autres régions du monde, de sorte que des institutions « Arabjust » ou « Caribjust » sont en discussion.

Les relations entre les magistrats luxembourgeois et Eurojust sont bonnes. La condition de disposer de dix ans de service avant de pouvoir accéder au poste de membre national auprès d'Eurojust a été assouplie.

Dans la question des sièges, le Luxembourg aurait pu insister à ce qu'Eurojust soit installé à Luxembourg conformément à la décision de 1965 mais ne l'a pas fait pour des raisons politiques. Personnellement, le membre national auprès d'Eurojust est d'avis que le siège du Parquet européen sera plus facilement installé à Luxembourg si le Grand-Duché sera parmi les Etats membres qui s'engagent activement pour la création du Parquet européen.

La coopération avec Europol dans le domaine du trafic des êtres humains ne fonctionne pas toujours parce que des obstacles opérationnels existent au sein d'Europol.

Les règlements mentionnés dans l'article 85 du Traité de Lisbonne, fixant les détails de l'évaluation d'Eurojust par les parlements nationaux et le Parlement européen, n'ont pas encore été élaborés.

Les desks de trois Etats membres seulement ne disposent pas d'un membre national adjoint, dont le Luxembourg. Les membres nationaux adjoints ne sont pas toujours affectés à La Haye. Le membre national luxembourgeois n'a pas pu participer à toutes les séances plénières d'Eurojust.

La coopération entre Eurojust et les Etats-Unis se base sur un accord de coopération. Dans certains cas, la proportionnalité a joué un rôle concernant des dossiers représentant un intérêt pour le Luxembourg mais d'une moindre mesure pour les Etats-Unis.

Les membres d'Eurojust participent régulièrement à des séminaires pour augmenter le degré de connaissance d'Eurojust dans les Etats respectifs et pour expliquer aux magistrats le rôle d'Eurojust.

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration remercie le membre national luxembourgeois auprès d'Eurojust pour sa disponibilité et propose de discuter sur les activités d'Europol lors d'une prochaine réunion jointe, en associant la Commission juridique et la Commission des Affaires intérieures.

2. COM (2010) 517 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil relative aux attaques visant les systèmes d'information et abrogeant la décision-cadre 2005/222/JAI du Conseil

Ce document sera analysé dans une prochaine réunion de la Commission juridique. Le document se base sur l'article 83 du Traité de Lisbonne.

COM (2010) 521 Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA)

Le représentant du Ministère de l'Economie présente brièvement le document. L'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) a été créée en 2004. Suite à des événements majeurs concernant la sécurité des réseaux d'information en Europe, des modifications ont été décidées. La Commission européenne a entamé une consultation publique en 2008 et a présenté un plan d'action sur les infrastructures de télécommunication en 2009. Le Conseil a décidé en décembre 2009 que l'agence ENISA aura un rôle plus actif. Les différences dans les approches nationales sont considérables et le niveau de préparation à des incidents n'est pas très développé. Des campagnes de sensibilisation ont été réalisées.

Le futur rôle de l'agence ENISA concernant la cybercriminalité est un des points susceptibles d'être analysés plus en détail en vue du principe de la subsidiarité. Tous les Etats membres ont déclaré que l'agence ENISA ne devrait pas avoir de tâche opérationnelle, mais devra être un facilitateur de communication. ENISA renforce la coopération des instances responsables pour la sécurité des réseaux. Le Luxembourg a participé notamment aux activités dans le domaine de la sensibilisation et un sous-groupe de l'agence sera probablement installé au Grand-Duché. Des exercices communs ont été réalisés.

La Commission européenne a présenté cinq options possibles pour l'avenir de l'agence ENISA :

- a) il n'y aura pas de politique commune européenne en ce qui concerne la sécurité des réseaux informatiques
- b) le statu quo est maintenu
- c) l'agence ENISA aura comme tâche supplémentaire la communication avec la Police et les instances de protection des données
- d) l'agence ENISA aura des compétences dans la lutte contre la cybercriminalité
- e) l'agence ENISA interviendra activement

L'option c) est celle qui sera probablement retenue. L'agence ENISA aura en outre la tâche de collecter des informations sur les incidents. Le Luxembourg n'est pas d'accord de communiquer les impacts des incidents. Dans le domaine de la cybercriminalité, l'agence ENISA n'aura pas de compétences opérationnelles.

Les modifications prévues dans la proposition de Règlement sont :

- de rendre l'agence ENISA plus souple pour pouvoir réagir plus rapidement ;
- de connecter l'agence ENISA aux politiques réglementaires européennes ;
- de conférer à l'agence d'ENISA le rôle d'interlocuteur sur la lutte contre la cybercriminalité ;
- de rationaliser les structures de gestion et les procédures internes ;
- d'élargir le champ d'action de l'agence ENISA ;
- de prolonger le mandat du Directeur.

En ce qui concerne le principe de la subsidiarité, le Règlement contient une motivation pertinente. Certaines tâches pourraient donner lieu à des discussions, notamment en ce qui concerne la coopération dans le domaine des risques et menaces, le Luxembourg n'étant pas d'accord de communiquer les impacts que les incidents ont pu avoir.

Le représentant du Ministère de l'Economie répond à une question afférente que la cybercriminalité contient deux volets :

- le réseau informatique est utilisé pour commettre des crimes,
- des attaques de saturation sont menées contre le réseau informatique.

Il est retenu que la Commission juridique continuera son analyse lors de la prochaine réunion qui aura lieu le mercredi 10 novembre 2010.

Luxembourg, le 24 novembre 2010

La secrétaire, Rita Brors Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, Ben Fayot

La Présidente de la Commission juridique, Christine Doerner